

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant nomination de membres
de la Cour Constitutionnelle.

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 91-009 du 24 juin 1997 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié.

Vu l'avis consultatif du Conseil Supérieur de la magistrature en date du 22 mai 1998, en ce qui concerne Monsieur Lucien SEBO.

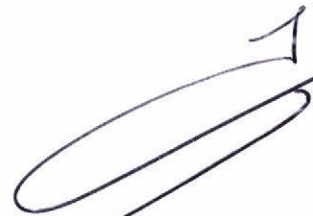
Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Cour Constitutionnelle :

- Monsieur Lucien SEBO, Magistrat ;
- Monsieur Christophe Codjo KOUGNIAZONDE, Juriste ;
- Monsieur Idrissou BOUKARI, Personnalité ; .../...

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 mai 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTRES 21 SGG 4
DGB-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE- 3
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 3
JO 1.